

Arrêté N° 2020_02308_VDM

SDI 20/227 - ABROGATION DE L'ARRÊTE DE POLICE GÉNÉRALE DU MAIRE - LOCAL COMMERCIAL REZ DE CHAUSSÉE GAUCHE ET DE LA CAVE DE L'IMMEUBLE SIS 20, RUE DE L'ACADÉMIE 13001 - PARCELLE 201803 B0107

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, et L.2212-4.
Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Madame la Maire n°2020_01336_VDM du 20 juillet 2020, à Monsieur Amico en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n°2020_02095_VDM signé en date du 24 septembre 2020 portant interdiction d'occuper le local commercial rez de chaussée gauche et la cave de l'immeuble sis 20, rue de l'Académie – 13001 MARSEILLE,

Vu l'attestation du Bureau d'Etudes Techniques DM INGENIERIE, SIRET N°837 536 283 00018 domicilié 836, chemin des Samats 83740 La Cadière d'Azur, en date du 30 septembre 2020,

Considérant que l'immeuble sis 20, rue de l'Académie de Brignoles – 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°201803 B0107, quartier Noailles, appartient au syndicat des copropriétaires de

Considérant l'intervention de l'entreprise BF Assainissement dans les caves de l'immeuble sis 20, rue de l'Académie de Brignoles – 13001 MARSEILLE, en date du 15 septembre 2020

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 23 septembre 2020, constatant la bonne réalisation des travaux d'urgences mentionnés dans l'arrêté n°2020_02095_VDM signé en date du 24 septembre 2020 portant interdiction d'occuper Le local commercial rez de chaussée gauche et la cave de l'immeuble sis 20, rue de l'Académie – 13001 MARSEILLE,

Considérant que l'attestation du Bureau d'Etudes Techniques DM INGENIERIE, SIRET N°837 536 283 00018 domicilié 836, chemin des Samats 83740 La Cadière d'Azur, en date du 30 septembre 2020 et transmise le 30 septembre 2020, relative aux travaux réalisés de confortement et assainissement des caves, atteste que la réparation du plancher, affaissé par le coffre-fort, a été réalisée conformément aux directives du BET ICBAM et que les travaux réalisés permettent de mettre fin aux risques,

ARRETONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 30 septembre 2020 par le BET DM INGENIERIE.

L'arrêté susvisé n°2020_02095_VDM signé en date du 24 septembre 2020 est abrogé.

Article 2

Les accès et l'occupation du local commercial rez de chaussée gauche de l'immeuble sis 20, rue de l'Académie – 13001 MARSEILLE, sont de nouveau autorisés.

Les accès à la cave de l'immeuble sis 20, rue de l'Académie – 13001 MARSEILLE, sont autorisés à tout personnel qualifié dans le but de la réalisation des travaux de confortement définitifs de celle-ci.

Article 3

Le présent arrêté prendra effet dès sa notification sous pli contre signature au syndicat des copropriétaires pris en la personne du [REDACTED]

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4

Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, Bataillon de Marins Pompiers.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches du Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 8 octobre 2020